

Baulmes - Vuitebœuf
 Rances - Champvent
 Essert-s.-Champvent
 Valeyres-s.-Rances
 Villars-s.-Champvent
 Vugelles-La Mothe
 Sergey - L'Abergement
 Mathod - Suscévaz
 Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au vendredi:

9h00 - 11h30 et 14h30 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: À la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Mathod, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 18 mai 2025

Temple de Baulmes	10 h 00	Culte. J.-N. Fell.
Église de Mathod	10 h 00	Culte. Cène. C. Collaud.
Temple de Fiez	10 h 00	Culte. Cène. T. Gasteiner.
Église de Giez	10 h 00	Culte. Cène. S. Gabrieli.
Église de Ballaigues	10 h 00	Culte connexion. A. Ledoux.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES
 1^{er} et 3^e dimanche du mois - Messe à 8 h 30 à Baulmes



VUITEBŒUF

www.vuitebœuf.ch

Dispense d'enquête N° 2025-04

La Municipalité a décidé en sa séance du 05 mai 2025 de dispenser des formalités d'enquête les travaux suivants et d'autoriser les travaux:

Requérants: Séverine et Christian Pitton

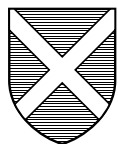
Parcelle N°: 542

Objet: Demande d'installation d'une pergola.

Cet avis est publié dans le BAO du 14 mai 2025 et affiché sur le site internet et au pilier public de Vuitebœuf.

Le dossier complet peut être consulté au greffe sur demande.

La Municipalité



BAULMES

www.baulmes.ch

**Société de tir sportif Misterdam
Baulmes**

Dates des tirs 300 mètres 2025

MAI

Mercredi 14.05 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 21.05 18h00 - 20h30

Tir militaire

Mercredi 28.05 18h00 - 20h30

Entraînement

JUIN

Mercredi 4.06 18h00 - 20h30

Entraînement

Samedi 7.06 8h30 - 12h00 / 13h30 à 17h00

Abbaye de Baulmes

Mercredi 11.06 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 18.06 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 25.06 18h00 - 20h30

Entraînement

JUILLET

Mercredi 2.07 18h00 - 20h30

Entraînement + Tir des Aiguilles avancé

Vendredi 4.07 15h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Samedi 5.07 08h00 - 17h30

Tir des Aiguilles

Mercredi 9.07 17h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Vendredi 11.07 15h00 - 20h30

Tir des Aiguilles

Samedi 12.07 08h00 - 12h00

Tir des Aiguilles

Mercredi 16.07 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 23.07 18h00 - 20h30

Entraînement

AOÛT

Mercredi 13.08 18h00 - 20h30

Entraînement

Mercredi 20.08 18h00 - 20h30

Tir militaire

Mercredi 27.08 18h00 - 20h30

Entraînement

SEPTEMBRE

Mercredi 3.09 17h30 - 20h00

Entraînement

Mercredi 19.03 17h30 - 20h00

Entraînement

Mercredi 17.09 17h30 - 20h00

Entraînement

Samedi 27.09 13h30 - 17h30

Entraînement

OCTOBRE

Samedi 4.10 13h30 - 17h30

Tir de clôture interne

Samedi 11.10 13h30 - 17h30

Tir de l'Amitié Baulmes - Villars s/Yens



RANCES

Tirs internes 2025

MAI

Lu. 19 mai 18h00 - 20h00

Tir entraînement - RANCES

JUIN

Lu. 2 juin 18h00 - 20h00

Tir entraînement et militaire - RANCES

Lu. 16 juin 18h00 - 20h00

Tir entraînement - RANCES

AOÛT

Lu. 25 août 18h00 - 20h00

Tir entraînement et militaire - RANCES

SEPTEMBRE

Je. 25 septembre 15h00 - 19h00

Sa. 27 septembre

08h30 - 12h00 / 13h30 - 16h30

TIR CLÔTURE - RANCES

NOVEMBRE

Sa. 1^{er} novembre 08h00 - 18h00

Tir de la Rataplan - RANCES



VALEYRES SOUS RANCES

Vous êtes propriétaire et disposez d'un chauffage électrique et/ou chauffe-eau électrique ?

Dans le cadre du Décret sur l'assainissement des chauffages et chauffe-eau électriques entré en vigueur en janvier 2025, tout propriétaire a le devoir d'annoncer ses installations de chauffages et/ou chauffe-eau électriques **d'ici à fin juin 2025**. Le devoir d'annonce est une obligation légale.

Toutes les informations et le formulaire d'annonce sont disponibles sur:

www.vd.ch/chauffage-electrique

Nous remercions les propriétaires concernés pour leur collaboration.

La Municipalité

Fauchage des banquettes Plantes nuisibles Élagage des haies et arbustes

En application des dispositions de la Loi sur les routes, la Municipalité rappelle aux propriétaires que les plantations ne doivent pas compromettre la visibilité, ni gêner la circulation.

En bordure des voies publiques, aux croisées de routes, débouchés de chemins et tournants, les haies doivent être taillées périodiquement de façon à ne pas dépasser la hauteur de 1 mètre au-dessus de la chaussée (règlement d'application de la Loi sur les routes).

Les branches qui dépassent les limites de propriété et pouvant gêner le passage de véhicules et de piétons doivent être coupées.

Les signaux routiers doivent rester parfaitement visibles tout au long de l'année.

Les plantes nuisibles telles que chardons et folle avoine, etc, doivent obligatoirement être détruites sur tout le territoire de la Commune, **cette opération doit être effectuée avant la formation des graines.**

La Municipalité



L'ABERGEMENT

Stand de tir Abbaye

Samedi 17 mai 2025 de 9 h 00 à 16 h 30

Pendant la durée des tirs, il est strictement interdit de passer entre le stand de tir et les ciblées aussi bien à pied que par n'importe quel autre moyen de transport.

Merci de respecter les sécurités mises en place.

La Municipalité décline toute responsabilité en cas d'accident dû à l'inobservation de cet avis.

La Municipalité



SUSCÉVAZ

Fermeture du bureau du contrôle des habitants

Le secrétariat communal, le bureau du contrôle des habitants et de la police des étrangers sera **fermé**:
du mercredi 21 mai au mardi 10 juin 2025

Réouverture le mercredi 11 juin 2025 à 9 h 00.

Possibilité de venir charger les cartes déchetterie le mardi 3 et 10 juin et le jeudi 22 mai et 5 juin au matin.

Merci pour votre compréhension.

La secrétaire

Conseil général - Convocation

Les citoyens et citoyennes de Suscéva sont convoqués en assemblée le:

**lundi 2 juin 2025 à 20 h 00
à la salle du Conseil de Suscéva**

Avec l'ordre du jour suivant:

1. Appel.
2. Acceptation du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024.
3. Assermentation de nouveaux membres.
4. Réponses aux questions posées lors du dernier Conseil.
5. Communications du président.
6. Communications municipales.
7. Lecture du rapport de la commission chargée d'étudier le préavis N° 24/2021-2026 relatif à la convention de fusion entre les Communes de Mathod et de Suscéva et vote.
8. Lecture des rapports des commissions chargées d'étudier le préavis N° 21/2021-2026 concernant la modification de l'avenant I du Règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux usées (EU) et eaux claires (EC) et vote.
9. Lecture du rapport de la commission de gestion et finances chargée d'étudier le préavis

N° 22/2021-2026 concernant les comptes 2024 et vote.

10. Lecture du rapport de la commission de gestion et finances chargée d'étudier le préavis N° 23/2021-2026 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2026 et vote.

11. Rapport de gestion 2024.

12. Nomination du bureau:

2 scrutateurs, 2 scrutateurs suppléants,
1 président, 1 vice-président.

13. Nomination de la commission de gestion et finances.

14. Divers et propositions individuelles.

La secrétaire



ORGES

Autorisation

Dans sa séance du 6 mai 2025, la Municipalité a autorisé les travaux suivants:

Situation: Pré-Fleuri 5, 1430 Orges

Parcelle N°: 560

Propriétaires: Zollinger-Fleuri Mia

Nature de l'ouvrage: Installation d'un champ de panneaux photovoltaïques sur le pan de la toiture, surface 2.35 m².

La Municipalité

SANI-BOIS Sàrl

Maîtrise fédérale

Lutte contre les nuisibles
Guêpes - fourmis - cirons
Fouines - rongeurs
Champignons - mûrle

Assainissement de bâtiments
Yverdon 076 228 42 92 - www.sani-bois.ch



Dimanche 25 mai 2025

Salle des Fêtes de Baulmes

14 h 00 - 16 h 00

Concert public

Des élèves de l'école de musique Champvent-Baulmes



16 h 00 - 17 h 00

Portes ouvertes

**Venez essayer les instruments
avec nos professeurs !**



Buvette - Hot Dog - Pâtisseries maison - Tombola



Rte d'Yverdon 3 | N° 079 209 30 78
1445 Vuiteboeuf | Mail: josse.bader@jbmétal.ch

**Spécialiste
en métaux non ferreux**

**Rachat de tout métaux
non ferreux
(cuivre, laiton, alu,
inox, plomb, zinc)**

Prix sur demande

HOURIET
sanitaire+
& chauffage

☎ 021 887 75 75 • WWW.HOURIET-SANITAIRE.CH

SOLCREATIONS

OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable
Stratifié - Ponçage
Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino
Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

www.solcreations.ch

**021 887 74 30
024 426 07 26**

HUMOUR

Quel est le comble pour une sirène en voi-
ture ?

Faire des queues de poisson.

À la piscine, un nageur se fait enguirlander
parce qu'il a fait pipi dans l'eau:

– Mais enfin, proteste-t-il, vous exagérez,
je ne suis pas le seul à faire ça.

– Si, monsieur, du haut du plongoir, vous
êtes le seul !

Que ne faut-il jamais faire devant un re-
quin-scie ?

La planche.

Quel est le coquillage le plus léger ?

La palourde (pas lourde).

Deux poissons se disputent. Quand sou-
dain, l'un d'eux voit une étoile de mer et
s'écrie :

– Attention, voilà le shérif.

Un chien et un pêcheur sont dans un ba-
teau. Le chien pète, le pêcheur se noie.
Quelle est la race du chien ?

Un pékinois (pet qui noie).

Quel est le comble pour une pieuvre ?

Se faire un sang d'encre.

Que dit un donut à la plage ?

On va se baigner (beignet).

Une vague amoureuse du vent lui
demande :

– Est-ce que tu peux me faire une petite
bise aujourd'hui ?

Quel est le poisson le mieux coiffé ?

Réponse: la raie.



92^{ème}
Soirée
Annuelle

De la Société d'Accordéonistes

A U R O R E

Grande Salle de Mathod

Samedi 24 mai 2025

à 20h précises, portes dès 18h30

Concert sous la direction de
Daniel CLOUX

Seconde partie,
Société de Musique de
Bavois – Chavornay
Sous la direction de
Jean-Sébastien Cottens

Entrée gratuite, collecte - soirée




LA FONDUCHETTE

**LA RUELLE S'ANIME ORGANISE
SA PREMIÈRE FONDUE DANS LA RUE !**
**VIENS DÉJOUER
LE FANTASMAGORIQUE MYTHE DU VENDREDI 13
EN VENANT BRASSER TON FROMAGE ENTRE AMIS**

**13 JUIN 2025
DE 18H30 À 21H00**

POUR LES GRANDES FAIMS
 PORTION DE 200GR
 DESSERT SURPRISE
30.-/PERSONNE

POUR LES PETITES FAIMS
 PORTION DE 100GR
 DESSERT SURPRISE
20.-/PERSONNE

INSCRIPTION LIMITÉE





WWW.LARUELLESANIME.CH
 INFOS: 079 208 09 79
 DÉLAI INSCRIPTION : 30 MAI 2025

PROGRAMME

13 JUIN 2025

18H00 **OUVERTURE DES FESTIVITÉS**
Bars // FONDUE sur inscription →

18H30 **ÉCHO DES DÉROCHES**
Appel à la fondue

19H30 **TRIO WASSERFALL**

21H00 **ANINA BUCHS**

22H15 **TRIO WASSERFALL**

LE PROGRAMME



14 JUIN 2025

14H00 **OUVERTURE DES FESTIVITÉS**
Bars // brochettes salées / sucrées

15H00 **SPECTACLE DE MAGIE AVEC ALBAN**

16H00 **ATELIER DE BROCHETTES DE BONBONS**

19H00 **WOLVERINE BG**

21H00 **ANTONY TRICE**

22H45 **REMAKE**

ENTRÉE GRATUITE

Débordements lors de manifestations sportives

Les manifestations sportives accueillent chaque année des milliers de personnes. Lors de ces matchs, des débordements peuvent survenir.

Parmi les plus fréquents rapportés par l'Office fédéral de la police (fedpol), nous retrouvons l'utilisation d'engins pyrotechniques, la violence et les dommages matériels. Des incidents de moindre importance peuvent également être observés lors de matchs amateurs.

Afin que le sport reste un divertissement, nous vous indiquons quelques règles à observer.

Les engins pyrotechniques

L'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF) définit les engins pyrotechniques (pièces d'artifice) comme suit: « Les engins pyrotechniques sont des produits prêts à l'emploi, comprenant un élément explosif ou un dispositif d'allumage. ». Ces dispositifs sont interdits dans les stades et patinoires mais sont également dangereux et peuvent causer des blessures et dégâts matériels importants. En amenant ces objets avec vous, vous risquez des sanctions pénales. Nous vous rappelons également qu'il est interdit d'im-

porter et d'utiliser en Suisse des pièces d'artifice qui détonnent au sol (comme les pétards).

Violences physiques et verbales

Plusieurs comportements en lien avec la violence sont réprimés par le Code pénal:

- Les lésions corporelles graves (art. 122 CP)
- Les lésions corporelles simples (art. 123 CP)
- Les voies de fait (art. 126 CP)
- La rixe (art. 133 CP)
- L'agression (art. 134 CP)
- L'injure (art. 177 CP)
- L'émeute (art. 260 CP)
- La violence ou la menace contre les autorités et les fonctionnaires (art. 285 CP)
- L'empêchement d'accomplir un acte officiel (art. 286 CP)

Autres infractions pénales

D'autres comportements constituent également des infractions pénales:

- Les dommages à la propriété (art. 144 CP)
- La violation de domicile (art. 186 CP)

Les sanctions

Tous les comportements qui ont été cités

sont retrouvés de manière plus ou moins fréquente avant, pendant et après les matchs. Les conséquences peuvent être plus ou moins graves en fonction de l'infraction, s'étendant de l'amende à la prison. En plus des sanctions pénales, des mesures préventives peuvent être prises: interdiction de stade, interdiction de périmètre, obligation à se présenter, garde à vue, interdiction de se rendre dans un pays donné, etc.

Le rôle des parents lors des compétitions de leurs enfants

Les parents jouent un rôle clé par l'exemple qu'ils donnent à leurs enfants. En effet, quand certains assistent à leurs compétitions, ils adoptent des conduites inadaptées. Le sport doit rester un plaisir, c'est pour cette raison que nous vous encourageons à montrer à vos enfants des comportements fair-play. Évitez donc de vous énerver et de crier en cas de défaite à un match, expliquez-leur plutôt que ce n'est pas grave de perdre. Le site www.mobilesport.ch fournit des conseils utiles pour les parents.

Source: votrepolice.ch